

DELIBERATION : 2022-02-47

OBJET : Dysfonctionnements observés au sein des services des finances publiques

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Dysfonctionnements observés au sein des services publics

Exposé

A la demande de plusieurs Vice-Présidents, et après avis unanime du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adoption d'une motion faisant état des dysfonctionnements majeurs et répétés constatés au niveau de l'exécution des missions des services des finances publiques.

Cette situation déplorable, née de la réorganisation des services mise en œuvre par la Direction Générale des Finances Publiques dans une visée d'optimisation, avait déjà fait l'objet d'une remontée d'informations inquiétantes en début d'année. Cela avait été partagé avec Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence Violaine DEMARET, et Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Castellane Corinne BORD le 15 février dernier.

Leurs interventions auprès des services ad hoc avaient d'ailleurs été suivies d'effets puisque les retards de paiements subis par plusieurs entreprises avaient alors été régularisés dans un prompt délai.

Quelques semaines plus tard, la situation est revenue à l'identique voire s'est encore dégradée. Alors que la réforme des services fiscaux à l'échelle locale s'est traduite par la désertification des services publics et la perte de proximité avec les collectivités comme avec les contribuables, les conséquences de cette optimisation de moyens sont accablantes pour les collectivités locales et en premier lieu les mairies.

Les problématiques constatées sont nombreuses :

- Retard conséquent dans le versement des payes des agents publics
- Retard très important dans le paiement des entreprises sur les travaux et prestations des collectivités, entraînant des menaces de ruptures de services, des pénalités de retard pour les collectivités mais aussi des pertes de subventions
- Absence de réponses ou retours très tardifs sur les demandes de conseil ou d'accompagnement lors de l'élaboration des budgets, des comptes administratifs et des comptes de gestion
- Remise en cause de procédures et situations validées par les trésoriers précédents
- Demande intempestive de pièces administratives souvent à dupliquer selon les centres de traitement qui se voient contraints de se relayer sur la prise en charge des titres et mandats d'une même collectivité
- Déficit de contact avec les Conseillers aux Décideurs Locaux en raison de l'importance du périmètre qu'ils doivent couvrir
- Retard majeur dans le recouvrement des recettes des services du bloc communal

Ces situations sont inacceptables d'autant que les publiques semblent totalement désemparés devant le flux des problèmes à régler, au regard des moyens dont ils disposent.

Il convient d'ajouter que certains arguments mis en évidence pour justifier de cette situation sont tout bonnement inacceptables, tel un déni de compétence vis-à-vis des agents communaux en charge des finances.

Décision

Au regard des éléments exposés, le conseil communautaire décide en son nom et au nom de ses communes :

- **D'ADRESSER** cette motion à M. le Ministre de l'économie, des finances et de la relance ainsi qu'à M. le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- **D'ADRESSER** cette motion à Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence, Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Castellane, Mme la Directrice des Finances Publiques, M. le Sénateur, Mme la Députée
- **DE SE RESERVER** la possibilité de communiquer cette motion à la presse locale, départementale et régionale si aucun changement notable et pérenne n'est observé dans les prochaines semaines.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 avril 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

